



Délibération n° 2020-51
Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Objet : demande de la commune de Bondy (93) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La commune de Bondy sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 265 351,35 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux exercices 2012, 2013, 2014 et 2018.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 16 septembre 2020 ;

Considérant la demande de la responsable du service ressources humaines, en date du 25 juin 2020, qui explique le retard des versements par des problèmes d'organisation ;

Compte tenu du fait que la commune est à jour du paiement de ses cotisations et a pris toutes les mesures pour verser les cotisations dans les délais ;

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées à la commune de Bondy sur les cotisations relatives aux exercices 2012, 2013, 2014 et 2018, la remise totale des majorations d'un montant de 265 351,35 euros.

Bordeaux, le 17 septembre 2020

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac